



**ARRETE N° 2025-11**  
**Arrêté permanent de circulation à sens unique**  
**(Annule et remplace l'arrêté n°2024-01)**

Le Maire de la commune de Challet,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté temporaire du 17/11/2023 de circulation à sens unique ;

**Considérant** le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent la rue des Trois Détours ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue des trois Détours ainsi que celle des usagers de l'arrêt de bus - Ligne 1 « Chartres – Dreux », situé avant l'intersection avec la RD 148 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du 23/07/2024, la circulation sur la RD135 (rue des Trois Détours), dans la portion comprise entre la RD148 (rue de Dreux) et l'intersection RD135\* rue des Trois Détours (VC) se fera à sens unique dans le sens sortant depuis le croisement RD 135\* rue des Trois Détours (VC) vers la RD148 (rue de Dreux).

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de la commune de Challet et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Challet, le 23/07/2025

Le Maire,  
Hélène DENIEAULT



**Annexe Arrêté 2025-11**

**Plan**

